

Office National des Forêts

Règlementation coupe et défrichement en Savoie

On constate par endroit des coupes effectuées en forêt, de surface et d'ampleur importantes. Dans certains cas, ces interventions sont effectuées en méconnaissance de la réglementation et sont très préjudiciables pour le paysage et le milieu forestier. Il semble donc opportun de préciser dans quel cadre ces différentes opérations peuvent être effectuées.

Coupes de bois

Les coupes de bois constituent un acte de gestion sylvicole. Elles consistent à améliorer ou à régénérer les peuplements forestiers. L'objectif est de permettre la reconstitution du peuplement forestier après la coupe.

Les coupes de bois sont soumises à un ensemble de réglementations.

*Au titre du Code Forestier

En Savoie, à l'exception des peupleraies, toute coupe de **plus de 1 ha d'un seul tenant**, appartenant à un même propriétaire et enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie dans une forêt n'ayant pas de garantie de gestion durable, doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale préalable. De plus, dans **tout massif boisé d'une surface supérieure à 4 ha**, toutes les **coupes rases** d'une surface **de plus de 0,5 ha** appartenant à un même propriétaire doivent, si la régénération naturelle est insuffisante, faire l'objet de travaux de reconstitution **dans un délai de cinq ans**.

*Certains secteurs peuvent être soumis à d'autres réglementations (code de l'environnement, de l'urbanisme, ...)

Pour obtenir des informations sur la manière de gérer durablement sa forêt ou pour s'informer sur les réglementations applicables, les propriétaires privés sont invités à prendre contact avec le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ou la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (CASMB – Service Forêt).

Défrichements

Un défrichement se distingue d'une coupe de bois, car il consiste à détruire l'état boisé d'un terrain et à mettre fin à sa destination forestière (changement de vocation du sol). Il y a la volonté de ne pas conserver la forêt sur le site défriché.

Les défrichements sont également des opérations soumises à plusieurs réglementations.

* Au titre du code forestier

En forêt privée, quelle que soit la superficie à défricher, toute opération sur une parcelle attenante à un massif forestier de taille supérieure ou égale au seuil départemental, est soumise à autorisation. En Savoie, ce seuil est fixé à 2 ha dans le cas général et à 0,5 ha en forêt alluviale.

* Certains secteurs peuvent être soumis à d'autres réglementations (code de l'environnement, de l'urbanisme, ...)

Pour plus d'informations sur la réglementation applicable aux coupes et aux défrichements en Savoie, les propriétaires privés sont invités à consulter le site internet des services de l'État en Savoie : <https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/foret/Principales-reglementations-forestieres>

ou à contacter la DDT (Service Environnement, Eau et Forêts – Unité biodiversité forêt - 04.79.71.72.59)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

SURICATE

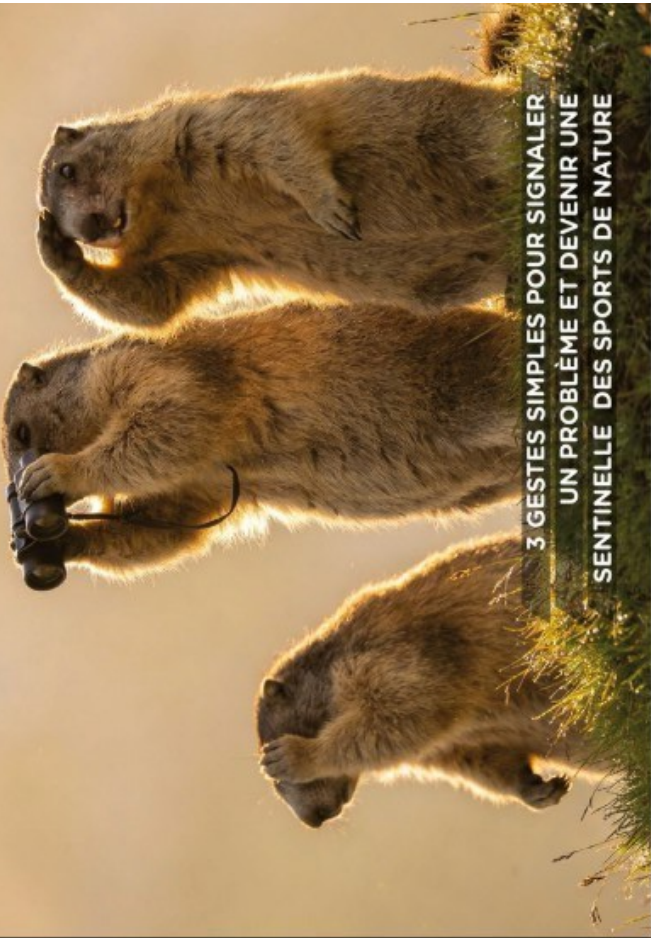
CONSTATER

CONNECTER

SIGNALER



sentinelles.sportsdenature.fr



3 GESTES SIMPLES POUR SIGNALER
UN PROBLÈME ET DEVENIR UNE
SENTINELLE DES SPORTS DE NATURE



LA TOUR EN MAURIENNE

HERMILLON • LE CHÂTEL • PONTAMAFREY-MONTPASCAL

L'ECHO de la Tour

N° 06

Le **Conseil municipal de La Tour-en-Maurienne** s’est réuni **le mardi 22 septembre 2026 à 18 heures**, salle du conseil, en Mairie d’Hermillon, sous la présidence de Monsieur Yves DURBET, Maire. Il est procédé à l’appel des conseillers municipaux, le Maire constate que le quorum est atteint.

Membres présents : Yves DURBET, Danielle BOCHET, Louis AVANZI, Alain NORAZ, Guillaume BALCAEN, Géraldine DIANOUX, Laure DUPRAZ-CHAUDET, Ali FERROUM, Khanh-Ly LEPAGE, Sabine MORRUGARES-BAROU, Philippe OLIVE, Catherine ROCHE, Pierre-Yves TRUCHET, Justine VALENZANO, Michel FRUMILLON, Anaïs TRUCHET, Rémi VALLIN.

Membres représentés : Qendresa FALQUET (a donné procuration à Yves DURBET), Claude REYNAUD (a donné procuration à Louis AVANZI).

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 23 juin 2026

Secrétaire de séance: Louis AVANZI

Date de la convocation : le 16 septembre 2026

Vote : 19 Pour

Ordre du jour

Intervention d’Aurélie BRUNET et Adeline VOISIN, du Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS) sur le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et la Convention Territoriale Globale (CTG).

- 1 - CIAS: Exercice des missions d’autorité organisatrice du Servie Public de la Petite Enfance, transfert de ces missions à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et adhésion à la Convention Territoriale Globale.
- 2 - Finances : - Décision modificative n°1 - budget eau assainissement
 - Principe d’attribution de subvention aux associations culturelles et sportives
 - Attribution de subvention Les Infernales du Sapey
- 3 - Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif 2025
Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics d’eau potable 2025
- 4 - Forêt: Mandat de facturation à l’ONF pour recettes issues des ventes de bois
- 5 - Personnel: Prime de fin d’année
- 6 - Règlement intérieur du Conseil municipal
- 7 - Questions et informations diverses.

1 - CIAS: Exercice des missions d’autorité organisatrice du Service Public de la Petite Enfance, transfert de ces missions à la Communauté de Communes de Maurienne Arvan et adhésion à la Convention Territoriale Globale.

Aurélie BRUNET, chargée de coopération intercommunale d’action sociale, et Adeline VOISIN, directrice du Centre Intercommunal d’Action Sociale, sont conviées afin de présenter aux membres du Conseil municipal le **Service public de la petite enfance (SPPE)** ainsi que la **Convention territoriale globale (CTG)**.

Elles rappellent que, depuis le 1er janvier 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices du Service Public de la Petite Enfance. Dans ce cadre, une réflexion a été engagée à l’échelle de la Communauté de Communes afin d’envisager une organisation et une mise en œuvre de cette compétence à l’échelle intercommunale. Elles exposent aussi les enjeux liés à la Convention Territoriale Globale qui sera signée avec la Caisse d’Allocations Familiales par la 3CMA et les communes.

À l’issue de cette présentation, le Conseil municipal est appelé :

-A valider le transfert de l'exercice de ces missions d'autorité organisatrice du Service Public de la Petite Enfance à la 3CMA à partir du 01 janvier 2027.

Vote : 19 Pour

-A adhérer à la Convention Territoriale Globale, CTG, qui constitue le cadre de référence du projet social de territoire porté à l’échelle intercommunale.

Vote : 19 Pour

- Décision modificative N°1– Budget eau/assainissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61523 : Réseaux	7 800,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 800,00 €			
D 701269 : Reversement redevance sur la consommation		2 500,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		2 500,00 €		
D 6553 : Subventions de fonctionnement versées		5 300,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		5 300,00 €		
Total	7 800,00 €	7 800,00 €		
Total Général	0,00 €		0,00 €	

- Principe d'attribution de subvention aux associations culturelles et sportives :

Vote : 19 Pour

Vote : 19 Pour

- Rapport sur la qualité du service public d'assainissement collectif 2025:

Ind.	Intitulé	Unité	Hermillon		Le Châtel		Pontamafrey	
			2024	2025	2024	2025	2024	2025
Indicateurs descriptifs des services								
D201.0	Estimation de la population desservie	Unité	656	653	175	174	279	279
	Nombre d’abonnés	Unité	351	366	96	110	193	189
	Volume facturés	M³	26 890	31 519	5 130	6119	14 511	15 226
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	€/ m³	1.40	1.46	1.50	1.46	1.18	1.46
Indicateurs de performance								
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées – barème 120 points	Points	111	111	100	100	111	84
	Exports d’effluents en camion vers SIA	M³	NC		NC		60	53.50



Le règlement doit prévoir, pour ces communes, les modalités de présentation, d’examen et la fréquence des questions orales (art. L 2121-19 du CGCT).
Il soumet le règlement intérieur aux conseillers.

Vote : 19 Pour

7 - **Questions et informations diverses :**

Khanh-Ly LEPAGE attire l’attention du Conseil municipal sur l’état de la chapelle Saint Benoit à Montpascal et la nécessité d’envisager sa rénovation.
Elle évoque également le projet de création d’un espace de loisirs et d’accueil à Montpascal. Le terrain initialement envisagé ne permettant pas la création d’un verger en raison de la nature du sol, une réflexion sera menée sur la possibilité de retenir une autre parcelle et de définir le projet.
Enfin, la création d’un Eco-musée dans le local situé au-dessus du four est également proposée.

Louis AVANZI indique qu’une réflexion sera menée sur ces différents projets au cours de l’hiver, pour une éventuelle mise en œuvre au printemps.

Laure DUPRAZ-CHAUDET demande le nettoyage des voies d’eau de la piste entre Le Châtel et Montbéranger. Yves DURBET précise que cette intervention est déjà programmée.
Elle signale également un problème de sécurité au Praz au Châtel en amont des barrières qui ont déjà été installées à la suite de l’éboulement. Une visite sur site sera effectuée afin d’évaluer les mesures de sécurisation nécessaires.

Justine VALENZANO signale un problème de sécurité routière à l’Échaillon d’Hermillon, à l’intersection de la rue de la Camargue et de la rue Calypso, notamment en raison du non-respect de la priorité à droite et de vitesses élevées. Un ralentisseur ayant été commandé, cette installation sera privilégiée. Elle signale également un problème de visibilité lié à une haie riveraine et indique qu’elle prendra contact avec le propriétaire concerné.

Danielle BOCHET informe le Conseil municipal de deux prochaines réunions :

- Commission d’action sociale : 5 octobre à 18h00, mairie d’Hermillon.
- Commission des finances : 3 novembre à 18h00, mairie d’Hermillon.

Rémi VALLIN demande si une dérogation pourrait être envisagée pour les élèves qui utilisent occasionnellement un autre arrêt de transport scolaire et qui doivent, à ce titre, disposer d’un deuxième titre de transport. Yves DURBET rappelle que la compétence en matière de mobilité et de transport scolaire relève de la Région.

Yves DURBET informe le Conseil municipal de travaux de réfection de la voirie programmés par le Département entre l’ancien centre de rééducation de l’Échaillon et le pont. La circulation sera interrompue pendant deux jours au début du mois de novembre.
Il informe également le Conseil de la fermeture totale de la RD au niveau du pont de la Ravoire, du 28 septembre au 3 octobre. Une déviation par l’autoroute sera mise en place, avec gratuité pour les véhicules légers. La circulation des poids lourds par Pontamafrey sera empêchée par la mise en place de blocs sur la route.

Il rappelle que l’enquête publique concernant le projet du PLUIHD se déroulera du 28 septembre au 29 octobre. Le dossier est consultable en ligne sur les sites internet de la commune et de la 3CMA ainsi qu’en mairie aux heures d’ouverture de la mairie.

Enfin, il informe le Conseil municipal de la nomination par Madame la Préfète de Philippe FALQUET, ancien maire de Pontamafrey-Montpascal, en qualité de maire honoraire, et de Jean-Michel STASIA, ancien adjoint au maire de Pontamafrey-Montpascal, en qualité d’adjoint au maire honoraire.

Séance levée à 19h55

Hermillon : Assainissement collectif raccordé au Syndicat Intercommunal d’Assainissement de Saint Jean de Maurienne
Le Châtel : Assainissement collectif raccordé à 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) par filtres plantes macrophytes sur Le Châtel
Pontamafrey : Assainissement collectif raccordé à 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) par décantation primaire puis transfert par camion.

Vote : 19 Pour

- **Rapport sur la qualité du service public d’eau potable 2025:**

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous, qui regroupe les principaux indicateurs faisant partie du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de l’eau potable pour l’année 2025 de la commune qui doivent être adoptés par le Conseil municipal.

Ind.	Intitulé	Unité	Hermillon		Le Châtel		Pontamafrey		Montpascal	
			2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Indicateurs descriptifs des services										
D101.0	Estimation de la population desservie	hab	656	653	175	174	279	279	68	67
	Nombre d'abonnés	facture	361	374	123	131	193	189	68	67
	Consommation moyenne par abonnée	m3 / abo	76	95,81	62	62,21	75	80,56	14,1	18,4
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€/ m3	1,47	1,48	1,56	1,63	1,37	1,48	1,38	1,63
	Linéaire de réseau	km	12,61	12,61	4,9	4,9	4,2	4,2	1,1	1,1
Indicateurs de performance										
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	100	100	66,7	71,4	100	100	100	100
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	100	100	100	83,3	100	40	100	100
103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable sur 120 points	points	118	118	105	105	111	111	111	111
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	70,3	73,3	71,9	75,9	80,5	83,7	74,2	90,6
P105.3	Volumes non comptés	m3/km/j	3,9	5,3	8,8	11,6	4,7	5	9,5	6,6
P106.3	Pertes en réseau	m3/km/j	2,9	3,5	3,7	4,4	2,8	2,4	3,1	0,9

Vote : 19 Pour

Monsieur le Maire précise que ces RPQS sont transmis à l’agence de l’eau et consultables en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

4 - **Convention de mandat pour l’établissement et l’émission de la facturation par l’Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois :**

Yves DURBET donne lecture de la convention par laquelle la commune mandate à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale.

Ceci à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil municipal.

Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l’ensemble des ventes concernées par décision du Conseil municipal.

Vote : 19 Pour

5 - **Personnel: Prime de fin d’année :**

Monsieur le Maire rappelle le principe de continuité de versement de la prime de fin d’année aux agents qui en bénéficiaient au sein des communes historiques. Cette prime sera versée en novembre.

Vote : 19 Pour

6 - **Règlement intérieur du Conseil municipal :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d’adopter un règlement intérieur du Conseil municipal, pour les communes de 1 000 habitants et plus, depuis le 1er mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT).



LA TOUR EN MAURIENNE
HERMILLON - LE CHÂTEL - PONTAMAFREY-MONTPASCAL

Mairie La Tour-en-Maurienne
Hermillon
mairie@latourenmaurienne.fr
Tél. 04 79 64 27 72

Mairie annexe
Le Châtel
lechatel@latourenmaurienne.fr
Tél. 04 79 64 24 80

Mairie annexe
Pontamafrey-Montpascal
pontamafrey@latourenmaurienne.fr
Tél. 04 79 83 40 03



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

www.latourenmaurienne.fr



LaTourEnMaurienne